

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N°2025094 Du 07 octobre 2025

PORTANT AFFECTATION DE LA SALLE POLYVALENTE SITUÉE AU 394 RUE DES RONDES 01800 PEROUGES A LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES EN COMPLÉMENT DE LA MAISON COMMUNE

Le Maire,

Vu le code civil, notamment son article 75 ;

Vu l'article L 2121-30-1 du code général des collectivités territoriales permettant la célébration de mariages hors la maison commune ;

Vu l'article R 2122-11 du code général des collectivités territoriales relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis ;

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 08 septembre 2025 ;

Vu la non opposition du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 01 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages pour la capacité d'accueil, l'accessibilité et la sécurité ;

Considérant que le bâtiment communal situé au 394 Rue des Rondes, permet la célébration de mariages pour la capacité d'accueil, l'accessibilité et la sécurité ;

Arrêté

Article 1^{er} : A compter du 07 octobre 2025, le bâtiment communal dénommé « Salle Polyvalente » situé au 394 Rue des Rondes 01800 Pérouges, est affecté à la célébration de mariages.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'état civil.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Procureur de la République ;
- Mme la Préfète.

Pérouges le 07 octobre 2025



Le Maire,

Nathalie MICOLAS